



Whitestone Group

Société anonyme de droit belge
32, route de Genval, 1380 Lasne
0467.731.030 (RPM Brabant Wallon)
(« **Whitestone** » ou l' « **Émetteur** »)

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'ADMISSION DE 114.857.686 NOUVELLES ACTIONS ORDINAIRES DE WHITESTONE (ISIN : BE0003840577 – Code mnémorique « ROCK ») SUR EURONEXT GROWTH BRUSSELS

Le présent document a été établi par Whitestone.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (la « **FSMA** »).

28 octobre 2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.
--

La présente note d'information (la « **Note d'Information** ») concerne l'admission à la négociation de 114.857.686 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale, de Whitestone (ISIN : BE0003840577) (les « **Nouvelles Actions** ») sur Euronext Growth Brussels. Les Nouvelles Actions ont été émises dans le contexte de la fusion (« **Fusion** ») par absorption de la société Whitestone Partners SRL (« **Whitestone Partners** ») par l'Émetteur (anciennement Evadix), telle qu'approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de l'Émetteur le 24 septembre 2021. Les Nouvelles Actions ont été attribuées aux actionnaires de Whitestone Partners.

La Note d'Information a été établie conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et à l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses. Les actions de Whitestone (les « **Actions** ») sont admises à la négociation sur la plateforme multilatérale de négociation (« **MTF** ») Euronext Growth Brussels sous le symbole mnémorique ROCK et les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sous le même symbole à compter du 1^{er} novembre 2021. Sauf indication contraire, les termes mentionnés dans la présente Note d'Information commençant par une majuscule revêtent la signification qui leur est attribuée dans cette Note d'Information. La version électronique de cette Note d'Information et les informations relatives à la Fusion sont disponibles sur le site de Whitestone (www.whitestone.eu).

PARTIE I. PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'ÉMETTEUR ET AUX NOUVELLES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE

La présente partie a pour objet d'exposer les principaux risques relatifs à Whitestone et leur effet potentiel sur les activités, le résultat ou la situation financière de Whitestone, qui pourraient avoir pour conséquence de diminuer la valeur des Actions admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels. Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous, les incertitudes ainsi que toute autre information pertinente contenue dans la présente Note d'Information. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive car elle est basée sur les informations connues à la date de rédaction de cette Note d'Information, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée à ce jour comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur Whitestone, son activité ou sa situation financière, peuvent exister. L'ordre dans lequel les risques sont énumérés n'est pas une indication de la probabilité de survenance ou de l'ampleur de leurs conséquences commerciales.

A. Principaux risques liés à l'Émetteur

Risques liés au départ des dirigeants de l'Émetteur ou des sociétés du portefeuille.

Afin d'atteindre ses objectifs, l'Émetteur dépend en grande partie de l'expérience, du dévouement, de la réputation, des compétences de négociation et des réseaux de l'équipe entrepreneuriale et expérimentée qui dirige la société. Les membres de cette équipe sont un actif essentiel pour l'Émetteur. Le départ d'un ou plusieurs membres de cette équipe et la perception négative de cette perte par le marché ou le secteur d'activités pourraient impacter négativement les activités et les résultats de l'Émetteur. En outre, l'Émetteur peut éventuellement éprouver des difficultés à recruter des employés qui conviennent, tant pour l'expansion de ses activités que pour le remplacement des employés qui décident de partir. Par ailleurs, le recrutement des employés peut entraîner des coûts substantiels en termes de salaires et autres mécanismes d'intéressement.

En outre, les sociétés dans lesquelles l'Émetteur détient ou détiendra une participation pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables. De ce fait, le départ de cette(ces) personne(s) pourrait avoir un impact sur les revenus récurrents générés par la société concernée. L'Émetteur n'est pas un fonds d'investissement et a une approche long terme pour les actionnaires ; elle ne vise donc pas à générer des profits principalement par la cession de ses filiales ou de ses participations. Cependant, tout projet de cession de la participation concernée pourrait être différé, ou intervenir dans des conditions défavorables.

Risques liés aux opérations des sociétés détenues en portefeuille.

Bien que les membres du management de l'Émetteur soient des professionnels expérimentés et qu'ils soient soutenus par des conseillers et des banquiers, le succès des investissements de l'Émetteur repose notamment sur la performance des sociétés détenues en portefeuille. La valorisation initiale de l'opportunité d'investissement ou la valorisation des investissements additionnels est complexe et, de ce fait, la valorisation réalisée par l'Émetteur peut ne plus être appropriée à un moment donné. De plus, la direction de la société détenue en portefeuille peut avoir pris, dans le passé, des mesures qui n'ont pas été portées à la connaissance de l'Émetteur ou publiées de façon adéquate durant la procédure de *due diligence*. Par ailleurs, la direction de la société détenue en portefeuille peut prendre des mesures affectant négativement les activités de la société concernée qui n'ont pas été portées à la connaissance de l'Émetteur. De même, les risques identifiés peuvent ne pas être totalement ou correctement couverts par les déclarations, les garanties ou les indemnités de la documentation d'investissement ou d'acquisition. Si un tel risque se concrétise, cela peut provoquer une perte de valeur imprévue, partielle ou totale, au niveau de la société détenue en portefeuille concernée et impacter les revenus et la situation financière de l'Émetteur.

Risques liés à la concurrence.

L'Émetteur opère dans un environnement concurrentiel qui évolue rapidement et dans lequel évoluent d'autres sociétés holding d'investissement, des fonds de *private equity*, ou autres acteurs opérationnels souhaitant gérer eux-mêmes les opérations des sociétés qu'ils acquièrent. Certains acteurs de ce marché peuvent préférer offrir des prix supérieurs, pour un même actif, quitte à dégrader le retour sur investissement souhaité pour cet actif. L'Émetteur mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour éviter d'aller au-delà de ce qui lui semble raisonnable en termes de prix d'acquisition et maintenir une position concurrentielle solide et différenciée. Si l'Émetteur n'est pas en mesure de conserver cette position, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur.

Risques particuliers liés aux opérations avec financement externe, aux hausses des taux d'intérêts et aux éventuelles difficultés de refinancement.

Puisque l'Emetteur n'a aucune dette financière statutaire, l'Emetteur n'est pas exposé, à la date de la Note d'Information, aux risques de refinancement de cette dernière. Au sein du Groupe Whitestone, l'endettement externe est généralement localisé directement dans les sociétés opérationnelles ou porté par une société intermédiaire, généralement dédiée à la détention de la participation, plutôt qu'au niveau de l'Emetteur lui-même. L'endettement au niveau des sociétés opérationnelles et intermédiaires est constitué de lignes de crédit, de dettes bancaires ou de dette privée (prenant la forme d'obligations ou de crédit vendeur)¹. A la date de la Note d'information, le ratio théorique d'endettement du Groupe Whitestone² s'élève à 25%. Pour plus d'informations sur l'endettement de l'Emetteur, voy. le point B.3 (*Déclaration sur le niveau de capitaux propres et d'endettement*) de la Partie II de la Note d'Information)

Lorsqu'un financement externe est mis en place en vue d'une acquisition ou de la détention d'une participation, celui-ci consiste en général en un emprunt bancaire porté par une société intermédiaire, généralement dédiée à la détention de la participation. L'emprunt bancaire est ensuite remboursé par les cash-flows nets de la société (principalement les dividendes). Bien que l'existence d'un emprunt bancaire permette d'améliorer le rendement de l'investissement, ces opérations peuvent être affectées négativement par la hausse des taux d'intérêt ou de la détérioration de la situation de la société détenue en portefeuille, de son secteur d'activité ou de sa capacité à générer des revenus. Ces sociétés détenues en portefeuille nécessitent donc de la part de l'Emetteur une juste appréciation de la capacité de la participation à assurer dans le temps le service de la dette. Cela signifie qu'il existe, pour certaines des sociétés détenues en portefeuille, des risques liés à une hausse des intérêts et/ou au refinancement lorsque les emprunts existants à taux fixe arrivent à échéance et doivent être refinancés ou lorsque les emprunts sont à taux flottant. Si un tel risque se matérialise, cela pourrait avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur.

Risques liés à la détention de participations minoritaires.

Compte tenu de sa politique d'investissement, l'Emetteur peut acquérir des participations dans les sociétés dans lesquelles il investit en tant qu'actionnaire minoritaire. Bien que l'Emetteur veuille à obtenir, dans lesdites sociétés, des clauses de protection de son investissement via des pactes d'actionnaires, il est possible que l'Emetteur n'ait pas accès, au sein de ces sociétés, à toute l'information utile et nécessaire dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Il se peut également que l'Emetteur ne puisse exercer une influence sur les décisions prises au sein de ces sociétés, ce qui pourrait influencer la valeur des participations de l'Emetteur dans ces sociétés ou rendre une cession plus complexe. De plus, il est possible que les actionnaires majoritaires de ces sociétés aient des intérêts contraires ou divergents de ceux de l'Emetteur. Ces éléments sont susceptibles d'impacter la valorisation des sociétés concernées et/ou les revenus récurrents générés par cette dernière.

Risques liés à la liquidité et à l'absence de liquidité des participations détenues.

Avec une trésorerie positive et un endettement nul (pour plus d'informations sur l'endettement de l'Emetteur, voy. le point B.3 (*Déclaration sur le niveau de capitaux propres et d'endettement*) de la Partie II de la Note d'Information), l'Emetteur n'est pas exposé, à son niveau, à la date de la Note d'Information, aux risques du financement par la dette (voy. le facteur de risque de la présente section intitulé « *Risques particuliers liés aux opérations avec financement externe, aux hausses des taux d'intérêts et aux éventuelles difficultés de refinancement* ») . L'Emetteur reste cependant vigilant afin de s'assurer que les sociétés qu'il détient en portefeuille et finance par la dette dégagent des marges suffisantes et ne contractent pas de dettes pouvant excéder leur capacité de remboursement en temps normal³. Le portefeuille de l'Emetteur comprend néanmoins des investissements généralement à haut risque, non garantis et non cotés, donc illiquides. La réalisation de revenus récurrents et/ou plus-values sur ces investissements est incertaine, elle peut être lente à concrétiser et faire l'objet de restrictions légales et contractuelles pendant certaines périodes (par exemple, lors d'une période d'incessibilité, de standstill, de clôture, etc.). Ces plus-values dépendent, entre autres, de l'évolution des résultats de la société en portefeuille concernée, de la situation économique générale, de la disponibilité des acquéreurs et du financement, ainsi que de la réceptivité des marchés financiers pour les introductions en bourse (IPO). Par conséquent, la nature illiquide de ces actifs présente un risque pour les résultats et la génération du flux de trésorerie de l'Emetteur. En outre, l'Emetteur ne maîtrise pas toujours le calendrier ou l'évolution du processus de vente, ce qui peut éventuellement mener à un rendement sous

¹ Une vue consolidée de l'endettement du Groupe Whitestone sera disponible en 2022, lorsque l'Emetteur aura préparé, conformément aux règles de droit comptables belges, des comptes consolidés relatifs à l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2021.

² Le ratio théorique d'endettement est calculé sur base du taux d'endettement de chaque participation (dettes financières totales hors ligne de crédit pour financer le BFR divisé par les capitaux propres) multiplié par le taux de participation de Whitestone et pondéré ensuite au prorata de leurs capitaux propres dans le total (somme de tous les capitaux propres à la dernière date connue).

³ Voy. la note n° 1 concernant la vue consolidée de l'endettement du Groupe Whitestone.

optimal. Si un tel risque se concrétise, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de l'Émetteur.

Risques liés aux conditions économiques, politiques et sociales.

Les sociétés dont des participations sont détenues en portefeuille par l'Émetteur sont exposées aux risques spécifiques liés au secteur dans lequel lesdites sociétés opèrent. Ces risques sont gérés au niveau de la société concernée. Les fluctuations dans la conjoncture économique, tout comme tous les autres risques auxquels sont soumises ces sociétés, ont un impact potentiel sur les résultats des participations, et par conséquent également sur la valorisation de ces participations sur le bilan de l'Émetteur. Dans les cas les plus extrêmes, une société détenue en portefeuille par l'Émetteur peut faire faillite, entraînant une perte totale de l'investissement de l'Émetteur dans cette société. Étant donné que l'Émetteur dispose d'un portefeuille diversifié, réparti entre différentes participations avec des activités dans différents secteurs, l'impact des fluctuations dans la conjoncture économique peut être différent. Des circonstances économiques, politiques et sociales complexes peuvent non seulement avoir une influence défavorable sur la valorisation du portefeuille existant de l'Émetteur, mais également sur la quantité et la qualité des nouvelles opportunités d'investissement disponibles et sur les possibilités de sortie pour les participations existantes (et par conséquent sur la génération de liquidités). De tels changements des conditions économiques, politiques et sociales pourraient détériorer de manière importante les activités, la situation financière, les cash-flows et les perspectives de l'Émetteur et impacter ainsi le prix des Actions. Pour plus d'information sur les sociétés détenues en portefeuille par l'Émetteur, veuillez consulter le point A.2 (*Description des activités de l'Émetteur*) de la Partie II de la Note d'Information.

B. Principaux risques liés aux Actions

Le cours des Actions est susceptible d'être affecté par une volatilité importante.

Le prix de marché des Actions pourrait connaître des fluctuations importantes, indépendamment des résultats réels des activités ou de la situation financière de Whitestone. De telles fluctuations peuvent résulter de différents facteurs ou événements qui ne relèvent pas du contrôle de Whitestone. Ces facteurs comprennent notamment : (i) l'évolution du marché sur lequel les Actions sont admises à la négociation, (ii) les variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de l'Émetteur ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre, (iii) les différences entre les résultats réels, opérationnels ou financiers de Whitestone, et ceux attendus par les investisseurs ou les analystes, (iv) les annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de Whitestone, sur des modifications de son équipe dirigeante ou encore sur le périmètre de ses actifs, (v) l'adoption de toute nouvelle réglementation ou tout changement dans l'interprétation des lois et réglementations existantes relatives aux activités de Whitestone et des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, (vi) la conjoncture économique et les conditions de marché ou encore (vii) les facteurs de risque décrits dans la présente Note d'Information.

Risques liés à l'insuffisance de flottant et de liquidité sur le titre.

À l'issue de la Fusion, les principaux actionnaires de Whitestone, dont l'identité et le pourcentage de participation sont détaillés dans le point A.3 (Actionnariat – Participations importantes) de la Partie II de la Note d'Information, détiennent ensemble environ 97% du nombre total des Actions en circulation. La détention significative d'Actions par ces actionnaires pourrait avoir un impact négatif sur le cours des Actions, notamment si l'un ou plusieurs de ces actionnaires venait à céder la totalité ou une partie de leur Actions. En outre, en raison de l'absence d'un flottant significatif, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide des Actions, ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. À défaut d'une liquidité suffisante des Actions, le cours de bourse des Actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes sont susceptibles d'en être affectées.

Risque de dilution en cas d'augmentation(s) de capital ultérieure(s).

Whitestone pourrait être amenée à faire appel régulièrement aux marchés de capitaux et décider d'émettre des Actions supplémentaires à l'avenir dans le cadre d'offres publiques ou de placements privés pour financer, entre autres, le développement du groupe, l'acquisition de nouvelles sociétés ou la croissance de sociétés détenues en portefeuille. Si les actionnaires de Whitestone ne souscrivent pas à des Actions supplémentaires au prorata de leur participation existante ou que leur droit de préférence est supprimé ou limité conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés et des associations (le « CSA »), il en résultera une dilution de leur participation existante dans Whitestone. L'émission d'Actions supplémentaires par Whitestone, ou la possibilité d'une telle émission, peut également entraîner une baisse du prix des Actions et rendre plus difficile pour les actionnaires la vente de leurs Actions à un moment ou à un prix souhaitable.

Par ailleurs, les statuts prévoient que le capital de Whitestone peut être augmenté sur décision de son organe d'administration, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 4.086.441,92 € et que ledit organe

peut décider, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire dans l'intérêt social, la limitation ou l'annulation du droit de préférence des actionnaires existants. Dans ce dernier cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

C. Principaux risques liés à l'offre

Non applicable. L'émission des 114.857.686 Nouvelles Actions, dont l'admission à la négociation a été demandée à Euronext Growth organisé par Euronext Brussels, résulte de la Fusion et ne constitue pas une offre publique au sens de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés et de l'arrêté royal du 23 septembre 2018 relatif à la note d'information en cas d'offre au public ou d'admission à la négociation sur un MTF et portant des dispositions financières diverses.

PARTIE II. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

A. Identité de l'Émetteur

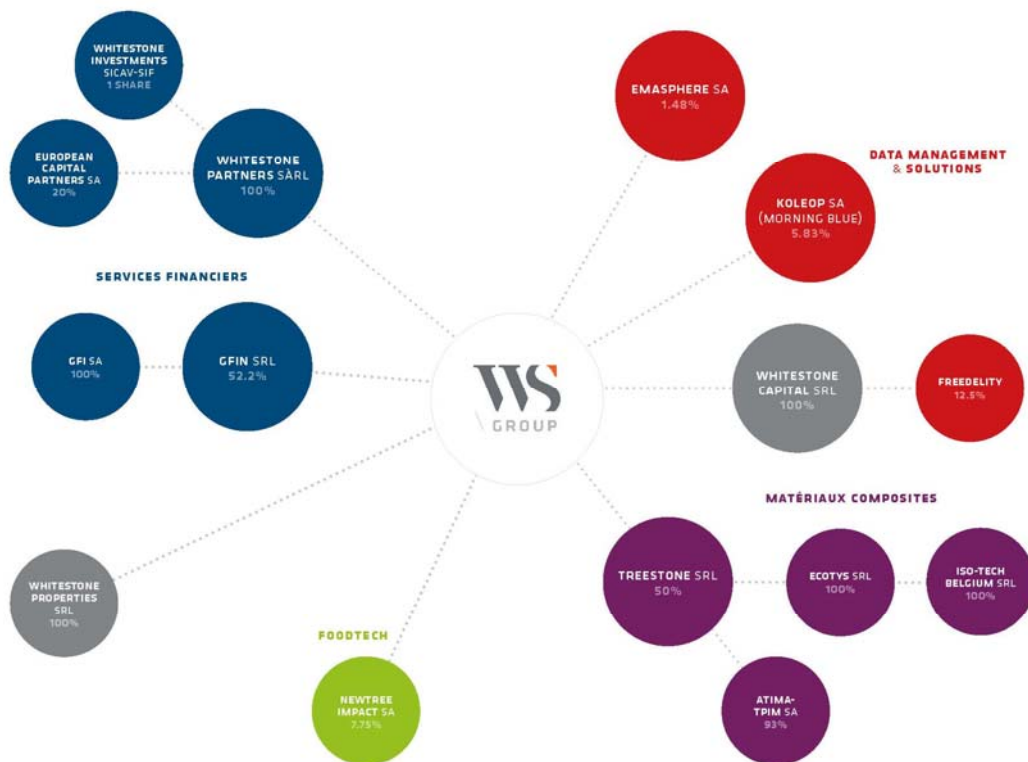
A.1 Informations générales sur l'Émetteur

Whitestone est une société anonyme de droit belge, dont le siège est situé à 32, route de Genval, 1380 Lasne. Whitestone est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0467.731.030 (RPM Brabant Wallon). Whitestone a été constituée le 10 novembre 1999 pour une durée illimitée et a pour pays d'origine la Belgique. Le site internet de Whitestone est accessible au lieu suivant : www.whitestone.eu.

A.2 Description des activités de l'Émetteur

L'Émetteur résulte de la fusion entre Evadix et Whitestone Partners. Evadix, qui n'avait plus d'activités opérationnelles depuis le quatrième trimestre de l'année 2017, a fait l'objet d'une prise de contrôle par le Groupe Whitestone en février 2021, en vue de redéployer cette dernière en une société holding investissant dans des entreprises pour les soutenir et les développer sur le long terme. Le 24 septembre 2021, Evadix a absorbé l'intégralité du patrimoine de Whitestone Partners et a changé de dénomination pour devenir « Whitestone Group » (pour plus d'informations, voy. le point B.4 de la Partie II de la Note d'Information).

Le groupe Whitestone a été créé en 2012 par Messieurs Frédéric Pouchain et Sandro Ardiszone. Avant de fonder le Groupe Whitestone, ils ont passé de nombreuses années à la Compagnie Nationale à Portefeuille. L'appellation « Whitestone » est d'ailleurs inspirée de l'adresse du quartier général de la famille Frère, à savoir « rue de la Blanche Borne » mais aussi d'un des plus grands gestionnaires d'actifs au monde, « Blackstone ». A la genèse, le Groupe Whitestone était principalement impliqué dans la gestion d'actifs cotés (actions et obligations). Au fil des opportunités et des rencontres, le Groupe Whitestone a étendu ses activités au secteur du *private equity*, en prenant des participations dans des sociétés non cotées situées actuellement en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg. A la date de la note d'information, la structure de Whitestone s'articule autour de quatre (4) pôles et peut être résumée par l'organigramme suivant (au 27 octobre 2021):



L'objectif de Whitestone est d'investir principalement dans des sociétés non cotées en y jouant le rôle d'actionnaire professionnel en se concentrant sur la gouvernance, la stratégie et le financement et en mettant en œuvre une ou plusieurs stratégies d'entreprise directement ou par l'intermédiaire de ses filiales ou de ses participations en vue de contribuer à la création de valeur à long-terme. En effet, Whitestone n'est pas un fonds d'investissement et a une approche long terme : elle ne vise donc pas à générer des profits principalement par la cession de ses filiales ou de ses participations mais par une remontée de dividendes si/quand les sociétés détenues en portefeuille en seront capables. Whitestone investit principalement dans des petites et moyennes entreprises (PMEs) non cotées à potentiel élevé dans différents secteurs d'activités et à différents stades de leur développement. Pour les sociétés dites « matures », la croissance se fera notamment par une relance de l'activité commerciale et la technologie sous l'impulsion d'un nouveau management.

Ces investissements sont réalisés en capital, par endettement bancaire ou en combinant ces deux types de financement. En ce qui concerne l'endettement bancaire, celui-ci sera principalement logé au niveau des sociétés opérationnelles et/ou d'un véhicule d'acquisition constitué pour l'acquisition.

A.3 Actionnariat – Participations importantes

A la date de la Note d'Information, après la prise en compte de l'émission des 114.857.686 nouvelles actions résultant de la Fusion et compte tenu des dernières notifications de transparence reçues conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, l'actionnariat de l'Emetteur se compose, à sa connaissance, comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage (capital)
Sandro Ardizzone	38.070.287	32,30%
Frédéric Pouchain	38.070.287	32,30%
François Haquenne	13.490.927	11,45%
Olivier Pirotte	12.797.900	10,86%
Dominique Gosselin	3.003.117	2,55%
Capital One SRL(*)	3.603.741	3,06%
Thierry Portello.....	5.821.427	4,94%
Whitestone (Auto-contrôle).....	2.383.192	2,02%
Public	620.333	0,53%
Total	117.861.211	100,00%

(*) Entité contrôlée par Monsieur Dominique Gosselin

A.4 Transactions entre l'Emetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'Emetteur ou liées à ces personnes

L'Emetteur n'a pas conclu de transactions avec des personnes détenant plus de 5% du capital de l'Emetteur ou des personnes liées à ces dernières.

A.5 Description et composition de l'organe d'administration

Whitestone est administrée par un conseil d'administration (le « Conseil ») composé, conformément à l'article 15 de ses statuts, de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, personnes physiques ou personnes morales. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour quatre (4) ans au plus. Le Conseil actuellement en place comprend cinq (5) administrateurs.

A la date de la Note d'Information, le Conseil est composé comme suit :

Nom	Nature du mandat	Échéance du mandat
Horsify SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric Pouchain	Administrateur Administrateur-délégué	Mai 2024
PhM Advisory SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Philippe Masset	Administrateur* Président du Conseil	Mai 2024
Alternadyve SRL, représentée par sa représentante permanente Madame Antoinette d'Yve de Bavay	Administrateur*	Mai 2024

Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-François Gosse	Administrateur*	Mai 2024
Monsieur Olivier Pirotte	Administrateur	Mai 2024

(*) Ces administrateurs ont la qualité d'administrateur indépendant.

Conformément à l'article 21 des statuts, le Conseil a délégué la gestion journalière de Whitestone à Horsify SRL, représentée par Monsieur Frédéric Pouchain. Whitestone n'a pas mis en place de comité de direction au regard de la taille actuelle de son équipe.

A.6 Rémunérations et avantages des membres du conseil d'administration et des délégués à la gestion journalière au cours du dernier exercice

A l'exception de Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-François Gosse, les administrateurs visés au point A.5 ci-dessous ne faisaient pas partie du Conseil lors du dernier exercice et n'ont donc pas perçu de rémunération au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2020. Agropellets SRL, représentée par son représentant permanent Monsieur Jean-François Gosse, a perçu une rémunération de 8.000€ (HTVA) en sa qualité d'administrateur.

A la date de la Note d'Information, les administrateurs indépendants composant le Conseil perçoivent des tantièmes. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés.

A.7 Interdictions ou incompatibilités

En ce qui concerne chacun des administrateurs et l'administrateur délégué, l'Emetteur n'a pas connaissance d'une quelconque condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

A.8 Transactions avec des parties liées et conflits d'intérêts

A l'occasion de la Fusion, le Conseil a mis en œuvre la procédure en conflits d'intérêts prévue par l'article 7:96 du CSA : les administrateurs qui avaient un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale opposé aux décisions relatives à la Fusion (à savoir Messieurs Frédéric Pouchain et Olivier Pirotte, actionnaires également de Whitestone Partners), ont informé les autres administrateurs et se sont abstenus de participer aux délibérations concernant la Fusion. En pratique, cela signifie que la décision de soumettre la Fusion aux actionnaires de Whitestone appartenait aux administrateurs indépendants de l'Emetteur.

A l'exception du conflit d'intérêt décrit ci-dessus, l'Emetteur n'a pas conclu de transactions avec des personnes détenant plus de 5% de son capital, ses administrateurs ou des personnes liées à ceux-ci.

A.9 Identité du commissaire.

Les comptes annuels de l'Emetteur font l'objet de vérifications par un commissaire. Le commissaire de l'Emetteur est RSM SCRL (« RSM »), membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, dont le siège est établi Chaussée de Waterloo 1151, 1180 Uccle, RPM (Bruxelles) 0429.471.656, représenté par MM. Bernard de Grand Ry et Céline Arnaud. L'assemblée générale ordinaire de l'Emetteur du 10 mai 2021 a décidé de renouveler le mandat de RSM, en vue d'effectuer l'audit et la certification des comptes annuels de l'Emetteur, pour une durée de 3 ans. Le montant annuel des honoraires de RSM est fixé à EUR 2.950.

B. Informations financières concernant l'Emetteur

B.1 Comptes annuels au 31 décembre 2019 et 31 décembre 2020

Les comptes annuels statutaires de l'Emetteur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux normes comptables belges et figurent à l'Annexe 1 à la présente Note d'Information. Ces comptes ont été audités par RSM et ont fait l'objet d'une vérification externe indépendante. Les comptes annuels statutaires de l'Emetteur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ainsi que les rapports de RSM en sa qualité de commissaire de l'Emetteur, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1 à la présente Note d'Information, reflètent la situation comptable et financière de l'Emetteur avant la réalisation de la Fusion (voy. le point B.4 (*Changement significatif de la situation financière ou commerciale de*

l'Emetteur survenu depuis la fin du dernier exercice) de la Partie II) et le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif transféré par Whitestone Partners à l'Emetteur dans le cadre de celle-ci. L'Emetteur préparera, conformément aux règles de droit comptables belges, des comptes consolidés relatifs à l'exercice social qui se clôturera le 31 décembre 2021.

B.2 Déclaration de fonds de roulement

A la date de la Note d'Information, l'Emetteur dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie sur les douze (12) prochains mois.

B.3 Déclaration sur le niveau de capitaux propres et d'endettement

Le capital de Whitestone s'élève à un montant de 4.086.441,92 € et est représenté par 117.861.211 actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale. Consécutivement à la Fusion, Whitestone détient 2.383.192 actions propres et a constitué une réserve indisponible d'un montant de 309.815 €, conformément à l'article 7:217, §2 du CSA. Au 30 septembre 2021, les capitaux propres et l'endettement statutaire⁴ de Whitestone s'établissent comme suit⁵ :

Capitaux propres	EUR
Capital.....	4.086.441,92
Primes d'émission.....	0,00
Plus-value de réévaluation.....	0,00
Réserves.....	344.357,11
Bénéfices (Pertes) Reporté(e)s.....	(13.685,34)
Total des capitaux propres.....	4.417.113,69
Endettement	EUR
Dettes financières.....	0,00
Dettes commerciales.....	0,00
Acomptes reçus sur commandes.....	0,00
Autres dettes.....	0,00
Total des dettes à plus d'un an.....	0,00
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....	0,00
Dettes financières.....	0,00
Dettes commerciales.....	8.510,76
Acomptes reçus sur commandes.....	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales.....	7.914,36
Autres dettes.....	2.874,90
Total des dettes à un an au plus.....	19.300,02
Comptes de régularisation.....	6.275,65
Total des dettes.....	25.575,67

Au niveau du Groupe Whitestone, l'endettement est localisé dans les sociétés opérationnelles ou les véhicules d'acquisition détenus par l'Emetteur. L'endettement au niveau de ces sociétés est constitué de lignes de crédit, de dettes bancaires ou de dette privée (prenant la forme d'obligations ou de crédit vendeur)⁶.

⁴ Une vue consolidée de l'endettement du Groupe Whitestone sera disponible en 2022, lorsque l'Emetteur aura préparé, conformément aux règles de droit comptables belges, des comptes consolidés relatifs à l'exercice qui se clôturera le 31 décembre 2021.

⁵ Ce tableau tient compte de l'intégralité du patrimoine actif et passif transféré par Whitestone Partners à l'Emetteur dans le cadre de la Fusion. D'un point de comptable, les opérations effectuées par Whitestone Partners sont considérées être accomplies pour le compte de l'Emetteur depuis le 1^{er} juillet 2021.

⁶ Les dettes privées consistent en des obligations ou des crédit-vendeurs (octroyés par les vendeurs lors de la vente de leur participation à l'Emetteur ou l'une des entités qu'il détient.

Endettement Whitestone Groupe*

(k€; 30/09/21)

	Banques	Privées	Total	% Whitestone	Total Whitestone	% Total
Whitestone Group SA				100,0%		0,0%
Whitestone Partners SàRL				100,0%		0,0%
Whitestone Capital SRL**	1.250		1.250	100,0%	1.250	22,9%
GFIN		3.068	3.068	52,2%	1.601	29,3%
GFI	601		601	41,8%	251	4,6%
Treestone	2.513	300	2.813	50,0%	1.407	25,8%
Isotech	472		472	50,0%	236	4,3%
Atima	98		98	50,0%	49	0,9%
Whitestone Properties	663		663	100,0%	663	12,1%
Newtree Impact				8,0%		0,0%
Emasphere				1,5%		0,0%
Morning Blue				4,7%		0,0%
Total	5.597	3.368	8.965		5.457	100%

* hors lignes de crédits pour financer le BFR et complément de prix (GFI)

** au 22/10/21: financement investissement dans Freedelity

Il n'existe pas d'endettement, de type bancaire ou autre ni de garanties sur les filiales, au niveau statutaire de l'Emetteur. A la date de la Note d'Information, le ratio théorique d'endettement⁷ du Groupe Whitestone s'élève à 25%.

B.4 Changement significatif de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenu depuis la fin du dernier exercice

Depuis la clôture des comptes arrêtés au 31 décembre 2020, plusieurs événements significatifs sont intervenus :

- **Offre publication d'acquisition de Whitestone Partners sur Evadix** : le 10 février 2021, Whitestone Partners a acquis 2.060.960 Actions, représentant 68,62% du capital. Conformément aux prescrits des articles 50 et 57/2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition, Whitestone Partners a effectué une offre publique d'acquisition sur tous les titres avec droit de vote ou donnant accès au droit de vote émis par l'Emetteur, et qui n'étaient pas encore en sa possession, soit 942.565 Actions (l' « **Offre Publique d'Acquisition** »).

Au terme de la période initiale d'acceptation ayant pris fin le 21 mai 2021, Whitestone Partners a acquis 322.232 Actions supplémentaires, portant sa participation dans le capital de ce dernier à 2.383.192 actions, c'est-à-dire 79,35% du total des Actions à la date du 28 mai 2021. Les informations sur l'Offre Publique d'Acquisition ainsi que les intentions et objectifs de Whitestone Partners peuvent être trouvés dans le prospectus relatif à l'Offre Publique d'Acquisition, disponible sur le site de l'Emetteur (www.whitestone.eu).

- **Fusion entre Whitestone Partners et Evadix permettant la création de « Whitestone Group »** : à la suite de l'Offre Publique d'Acquisition, les conseils d'administration de l'Emetteur et de Whitestone Partners ont déposé le 29 juin 2021 un projet de fusion par absorption au terme de laquelle l'intégralité du patrimoine actif et passif de Whitestone Partners, sans exception ni réserve, serait transféré, conformément aux articles 12:25 et suivants du CSA, à l'Emetteur.

Le 24 septembre 2021, les assemblées générales extraordinaires de l'Emetteur et de Whitestone Partners ont approuvé la Fusion et l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de Whitestone Partners ont été repris dans la comptabilité de l'Emetteur à la valeur à laquelle ils figuraient dans les comptes de Whitestone Partners au 30 juin 2021 à 23 heures 59 minutes. La Fusion a entraîné également l'émission de 114.857.686 Nouvelles Actions, qui ont été attribuées aux actionnaires de Whitestone Partners (dont l'identité est détaillée dans le tableau repris au point A.3 ci-dessus). La Fusion a également impliqué la création d'une réserve indisponible, conformément à l'article 7:217, §2 du CSA, en raison des 2.383.192 Actions propres acquises dans ce contexte. Dans le cadre de

⁷ Le ratio théorique d'endettement est calculé sur base du taux d'endettement de chaque participation (dettes financières totales hors ligne de crédit pour financer le BFR divisé par les capitaux propres) multiplié par le taux de participation de Whitestone et pondéré ensuite au prorata de leurs capitaux propres dans le total (somme de tous les capitaux propres à la dernière date connue).

la Fusion, il a été prévu que les opérations de Whitestone Partners seront considérées, du point de vue comptable et des impôts directs, comme accomplies pour le compte de l'Emetteur à partir du premier juillet 2021.

Par ailleurs, à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2021, les actionnaires de l'Emetteur ont, entre autres, approuvé la modification de la dénomination de l'Emetteur en substituant à la dénomination « Evadix » la dénomination « Whitestone Group » et la modification de l'objet de l'Emetteur. L'Emetteur a maintenant pour objet les activités visées à l'article 3 de ses statuts, telles que décrites au point A.2 ci-dessus. Toutes les informations relatives à la Fusion et aux modifications statutaires approuvées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2021 peuvent être trouvées sur le site de l'Emetteur: www.whitestone.eu.

- **Acquisition d'une participation minoritaire dans Freedelity SA** : le 22 septembre 2021, Whitestone a racheté 12,5% du capital de Freedelity S.A sur les 20,68% que détenait le fonds d'investissement Internet Attitude pour un montant de 1.316.596 euros, le solde ayant été acquis concomitamment par un actionnaire existant (2,5%) et par Freedelity elle-même (5,68%). Cette société, basée à Nivelles, a été fondée en 2009 par Sébastien Buysse et Marc Alagem avec l'objectif d'aider les commerçants à gérer leur base de données clients, en s'appuyant sur le rôle pionnier de la Belgique en matière de déploiement de la carte d'identité électronique (eID). Elle a développé une plate-forme 100% dédiée aux acteurs du commerce de détail afin d'accélérer la collecte des données de consommateurs sur les lieux de vente (*Custocentrix*), ainsi qu'un portail et une application mobile permettant aux consommateurs de gérer leurs consentements, de consulter leurs avantages, leurs ventes ainsi que les promotions disponibles (*MyFreedelity*). Au fil des années et en travaillant avec une vingtaine d'acteurs majeurs du commerce de détail, Freedelity a ainsi développé une base de données avec près de 6.500.000 consommateurs sur la Belgique. Au cours de l'exercice 2020 (se terminant au 30 septembre), la société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions d'euros, un EBITDA de 641.000 euros et un résultat net de 303.000 euros.

En raison de certains des événements décrits ci-dessous, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les comptes annuels statutaires de l'Emetteur au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ainsi que les rapports de RSM en sa qualité de commissaire de l'Emetteur, tels qu'ils figurent à l'Annexe 1 à la présente Note d'Information, reflètent la situation comptable et financière de l'Emetteur avant la réalisation de la Fusion et le transfert de l'intégralité du patrimoine actif et passif transféré par Whitestone Partners à l'Emetteur dans le cadre de celle-ci.

PARTIE III. INFORMATIONS CONCERNANT L'ADMISSION DES NOUVELLES ACTIONS

A. Nom du MTF sur lequel l'admission des Nouvelles Actions est demandée et éventuels autres marchés sur lesquels les Actions sont déjà admises

Les actions de l'Emetteur sont admises à la négociation sur le MTF Euronext Growth opéré par Euronext Brussels SA/NV.

L'Emetteur a demandé que les 114.857.686 Nouvelles Actions faisant l'objet de la présente Note d'Information soient admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels. Les Actions de l'Emetteur sont admises à la négociation sur ce marché depuis le 15 juin 2006.

B. Nombre de Nouvelles Actions admises à la négociation sur Euronext Growth et nombre total d'Actions émises par l'Emetteur

La demande d'admission porte sur l'intégralité des Nouvelles Actions émises dans le cadre de la Fusion, soit 114.857.686 nouvelles actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale. A la suite de la Fusion, le nombre total d'Actions en circulation s'élève à 117.861.211 actions ordinaires. Toutes les Nouvelles Actions seront admises à la négociation sur Euronext Growth Brussels le 1^{er} novembre 2021. Le prix des Nouvelles Actions à l'ouverture de la première séance de cotation de ces actions sera au prix des Actions la clôture de la dernière séance de cotation des Actions.

L'Emetteur n'a pas émis d'autres instruments de placement admis à la négociation.

C. Eventuelles restrictions à la négociation des Actions

Il n'existe pas de restriction légale ou statutaire au transfert des actions de l'Emetteur. L'Emetteur détient 2.383.192 actions propres dont la cession est soumise aux dispositions de l'article 7:218 du CSA.

Conformément à la loi du 1^{er} avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition et aux prescrits des articles 50 et 57/2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 relatif aux offres publiques d'acquisition (l' « **Arrêté Royal OPA** »), une offre publique d'acquisition doit être lancée si une personne, à la suite d'une acquisition dans son chef ou dans le chef de personnes agissant de concert avec celle-ci ou de personnes agissant pour leur propre compte, détient directement ou indirectement, plus de 50% de titres avec droit de vote d'une société ayant son siège social en Belgique et dont au moins une partie des titres est admise à la négociation sur un MTF. Le simple fait de dépasser le seuil pertinent via l'acquisition d'Actions donnera lieu à une offre obligatoire, indépendamment de la question de savoir si le prix payé lors de l'opération concernée est supérieur ou non au prix de marché actuel. L'article 52 de l'Arrêté Royal OPA prévoit cependant certaines dérogations à cette obligation.

Les offres publiques d'acquisition d'actions et d'autres titres donnant accès à des droits de vote (comme les droits de souscription ou les obligations convertibles, le cas échéant) sont soumises à la supervision de la FSMA. Les offres publiques d'acquisition doivent être étendues à l'ensemble des titres avec droit de vote, ainsi qu'à tous les autres titres donnant accès aux droits de vote. Avant de présenter une offre, un offrant doit publier un prospectus, qui doit être approuvé par la FSMA avant la diffusion.

D. Code ISIN

Les actions de l'Emetteur sont cotées sur la plateforme multilatérale de négociation Euronext Growth opéré par Euronext par Euronext Brussels SA/NV (ISIN : BE0003840577).

PARTIE IV. INFORMATIONS CONCERNANT LES NOUVELLES ACTIONS DONT L'ADMISSION EST DEMANDÉE

A. Caractéristiques des Nouvelles Actions dont l'admission est demandée

A.1 Nature et catégorie des Nouvelles Actions

Les Nouvelles Actions sont des Actions ordinaires, sans désignation de valeur nominale. Ces Actions jouissent des mêmes droits et avantages que les Actions et donnent le droit de participer aux bénéfices éventuels de l'Emetteur et donneront droit, le cas échéant, aux dividendes déclarés après la date de réalisation juridique de la Fusion (i.e., le 24 septembre 2021).

Les Actions sont nominatives ou dématérialisées. Les titulaires d'Actions nominatives peuvent, à tout moment et à leur frais, demander la conversion d'Actions nominatives en actions dématérialisées (et inversement). Les Actions dématérialisées sont représentés par une inscription en compte ouvert au nom de leur propriétaire ou de leur titulaire auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. Les Actions sont indivisibles à l'égard de l'Emetteur et chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote et des dispositions relatives au droit de vote double à l'article 33, §2 des statuts de l'Emetteur, lors des assemblées générales de l'Emetteur. Conformément à l'article 33, §2 des statuts de l'Emetteur, un double droit de vote par rapport aux autres Actions représentant une même part de capital est attribuée aux Actions de l'Emetteur entièrement libérées qui sont inscrites depuis au moins deux années sans interruption au nom du même actionnaire dans le registre des Actions nominatives.

A.2 Devise, dénomination et, le cas échéant, valeur nominale

Les actions de l'Emetteur sont cotées en EUR sur la plateforme multilatérale de négociation (MTF) Euronext Growth opérée par Euronext Brussels, sous la dénomination « Whitestone Group » (code mnémonique : ROCK »).

A.3 Date d'échéance et, le cas échéant, modalités de remboursement

Non applicable.

A.4 Rang des Nouvelles Actions dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité

Les Nouvelles Actions sont, comme les Actions existantes, des Actions ordinaires qui se situent au dernier rang dans la structure du capital en cas de procédure d'insolvabilité.

A.5 Politique de dividendes

A la date de la Note d'Information, l'Emetteur n'a pas *a priori* l'intention de verser un dividende au cours des cinq prochaines années, préférant investir les ressources financières tirées de ses activités, plutôt qu'en distribuer une partie.

A.6 Dates de paiement de la distribution des dividendes.

Conformément à l'article 38 des statuts de l'Emetteur, le paiement des dividendes se fait à l'époque et aux endroits désignés par le Conseil. Ce paiement doit se faire avant la fin de l'exercice social au cours duquel a été fixé le montant du dividende. Le Conseil est autorisé, sous sa propre responsabilité et conformément aux dispositions légales, à décider le paiement des acomptes sur dividendes.

B. Informations supplémentaires imposées par Euronext Growth Bruxelles

Euronext Growth Brussels n'a pas imposé la production d'informations supplémentaires dans le cadre de la présente Note d'Information.

PARTIE V. TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE ADRESSÉE ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS SÉLECTIONNÉS

L'Emetteur n'a pas communiqué d'autres informations importantes (oralement ou par écrit) à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés.

**ANNEXE 1 – COMPTES ANNUELS DES DEUX DERNIERS EXERCICES ET RAPPORTS DU
COMMISSAIRE CORRESPONDANTS**

40	25/06/2021	BE 0467.731.030	29	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21240.00242	C-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **EVADIX**
 Forme juridique: Société anonyme
 Adresse: Route de Genval N°: 32 Boîte:
 Code postal: 1380 Commune: Lasne
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0467.731.030

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 20-07-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 10-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.3, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.2, C-cap 6.3.3, C-cap 6.3.4, C-cap 6.3.5, C-cap 6.3.6, C-cap 6.4.1, C-cap 6.4.2, C-cap 6.4.3, C-cap 6.5.1, C-cap 6.5.2, C-cap 6.6, C-cap 6.8, C-cap 6.9, C-cap 6.12, C-cap 6.14, C-cap 6.15, C-cap 6.17, C-cap 6.18.1, C-cap 6.18.2, C-cap 6.20, C-cap 9, C-cap 10, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

IFTIMIA Crina

Rue de sotriamont 2
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-04-2023

Administrateur

LEURQUIN Chloé

Administrateur
Avenue des Sorbiers 3
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 26-01-2021

Fin de mandat: 13-04-2021

Administrateur

LEURQUIN Nathan

Administrateur
Avenue des Sorbiers 3
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat: 26-01-2021

Fin de mandat: 13-04-2021

Administrateur

IFTIMIA Crina

Administrateur
Rue de sotriamont 2
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 28-09-2020

Fin de mandat: 13-04-2021

Administrateur délégué

AGROPELLETS SPRL

BE 0898.262.362
Rue du Follet 10/20
7540 Kain (Tournai)
BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 10-05-2021

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

GOSSE Jean-François

Rue du Follet 10/20
7540 Kain (Tournai)
BELGIQUE

THE NEXT LIMIT SPRL

N°	BE 0467.731.030		C-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

BE 0875.795.677

Rue Général Lotz 94

1180 Uccle

BELGIQUE

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 10-05-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

DE CONINCK Didier

rue général lotz 94

1180 Uccle

BELGIQUE

RSM REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00033)

BE 0429.471.656

Rue Antoine de Saint-Exupéry 14

6041 Gosselies

BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2018

Fin de mandat: 10-05-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE GRAND RY BERNARD

Réviseur associé

Rue Antoine de Saint Exupéry 14

6041 Gosselies

BELGIQUE

ARNAUD Céline

Réviseur associé

N°	BE 0467.731.030	C-cap 2.2
----	-----------------	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	433.583	279.011
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	250.252	239.447
Créances commerciales		40	186	105
Autres créances		41	250.065	239.342
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	183.332	39.291
Comptes de régularisation	6.6	490/1		273
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	433.583	279.011

N°	BE 0467.731.030	C-cap 3.2
----	-----------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport	6.7.1	10/15	393.945	204.867
Capital		10/11	70.000	70.000
Capital		10	70.000	70.000
Capital souscrit		100	70.000	70.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	152.287	152.287
Réserves indisponibles		130/1	34.542	34.542
Réserve légale		130	34.542	34.542
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	117.745	117.745
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	171.658	-17.421
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	39.638	74.145
Dettes à plus d'un an	6.9	17		
Dettes financières		170/4		
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174		
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	39.631	74.145
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	36.756	38.870
Fournisseurs		440/4	36.756	38.870
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45		32.400
Impôts		450/3		32.400
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	2.875	2.875
Comptes de régularisation	6.9	492/3	7	
TOTAL DU PASSIF		10/49	433.583	279.011

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	1.770	
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	1.770	
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	-191.006	-103.649
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	58.501	144.450
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62		642
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-250.000	-250.000
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	492	1.258
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	192.776	103.649
Produits financiers		75/76B	6.205	2.897
Produits financiers récurrents		75	6.205	2.897
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	6.205	2.897
Autres produits financiers	6.11	752/9		
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	9.880	8.244
Charges financières récurrentes	6.11	65	9.880	8.244
Charges des dettes		650	2.500	168
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	7.380	8.075
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	189.102	98.303
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	23	32.400
Impôts		670/3	23	32.400
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	189.079	65.903
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	189.079	65.903

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	171.658	-17.421
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	189.079	65.903
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-17.421	-83.323
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	171.658	-17.421
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXX	70.000
100	70.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions
parts

Codes	Montants	Nombre d'actions
	23	3.003
8702	XXXXXXXXXXX	3.003
8703	XXXXXXXXXXX	

Actions nominatives
Actions dématérialisées

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
101		XXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Codes	Exercice

N°	BE 0467.731.030	C-cap 6.7.1
----	-----------------	-------------

Nombre de parts
 Nombre de voix qui y sont attachées
 Ventilation par actionnaire
 Nombre de parts détenues par la société elle-même
 Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice



INFORMATION REGLEMENTEE – INFORMATION PRIVILEGIEE

COMMUNIQUE DE PRESSE

EVADIX – Notification de transparence

Nivelles (Belgique), le 11 décembre 2020 - 14h15 - EVADIX SA (Code Euronext BE0003840577)

**Publication relative à une notification de transparence
(article 14, alinéa 1^{er} de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes)**

1. Résumé de la notification

Evadix a reçu une notification de transparence datée du 03/12/2020 dont il résulte que Chloé Leurquin, Jenna Leurquin et Nathan Leurquin ont hérité des actions de Pascal Leurquin suite à son décès le 26/04/2020.

Chloé Leurquin, Jenna Leurquin et Nathan Leurquin agissent de concert.

Ils détiennent ensemble 68,62% des droits de vote de la société.

Ils ont ainsi franchi le seuil de participation de 50 %.

2. Contenu de la notification

La déclaration datée du 03/12/2020 comprend les informations suivantes :

Motif de la notification

Acquisition ou cession du contrôle d'une entreprise qui détient une participation dans un émetteur

Notification par

Des personnes agissant de concert

Personnes(s) tenue(s) à notification

Leurquin Chloé

Leurquin Jenna

Leurquin Nathan

Leurquin Pascal

Date de la transaction

27/04/2020

Seuil franchi (en %)

50

Dénominateur

3003525

Détails de la notification

A) Droits de vote	Notification précédente	Après la transaction			
		# droits de vote		% de droits de vote	
Détenteurs de droits de vote		Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>	Attachés à des titres	<u>Non liés à des titres</u>
Leurquin Pascal	1.929.286	0	0	0,00%	0,00%
Leurquin Chloé		686.986	0	22,87%	0,00%
Leurquin Jenna		686.987	0	22,87%	0,00%
Leurquin Nathan		686.987	0	22,87%	0,00%
TOTAL		2.060.960	0	68,62%	0,00%

3. Divers

Le présent communiqué est consultable sur le site web d'Evadix.

Personne de contact : Florence Julva 0497/70.71.55

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour la société

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086		
9087		
9088		
620		
621		
622		642
623		
624		
635		
9110		
9111		
9112		
9113	250.000	250.000
9115		
9116		
640	145	390
641/8	348	868
9096		
9097		
9098		
617		

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Frais Bancaires

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754		
6501		
6502		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		
	7.380	8.075

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés
 Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
 Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
 Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Codes	Exercice
9134	
9135	
9136	
9137	
9138	23
9139	23
9140	

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
 Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 Autres latences actives

Latences passives
 Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	
9142	
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A la société (déductibles)
 Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
 Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	14.955	31.004
9146	343	8.235
9147		
9148		

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	6.000
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	2.950
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

N°	BE 0467.731.030	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

Evadix - Exercice 2020

RÈGLES D'ÉVALUATION ÉTABLIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation reprises ci-dessous, les règles d'évaluation stipulées dans l'arrêté royal du 29 avril 2019 relatif aux codes des sociétés et des associations sont également d'application.

1. Evaluation de l'actif

1.1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ; les frais de restructuration, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient.

Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et l'amortissement est réparti sur toute la durée de l'emprunt.

Les autres frais d'établissements sont pris directement en charge du compte de résultats.

Les frais de restructuration sont activés et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, sont évaluées à leur coût de revient, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

La durée de l'amortissement est fixée au cas par cas ; toutefois, si les amortissements de frais de recherche et de développement et de goodwill sont répartis sur plus de cinq ans, justification doit en être donnée.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, autres que celles engagées pour le paiement d'une rente viagère ou en vertu d'un contrat de location-financement

ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires, sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Est repris sous la valeur d'acquisition des biens acquis contre paiement d'une rente viagère, le capital nécessaire au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté du montant payé au comptant et des frais.

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises, le conseil d'administration décide au cas par cas pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement ainsi que du taux applicable.

En règle, il sera fait application des taux généralement admis par l'Administration des Contributions Directes.

Sauf dérogations décidées, dans le cas d'espèce, par le conseil d'administration, les méthodes d'amortissement et les taux applicables seront les suivants :

- Voir tableau des méthodes d'amortissement en annexe.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value

ou de dépréciation durables.

Parmi les immobilisations corporelles figurent dans des comptes distincts le matériel informatique ainsi que les logiciels informatiques.

1.4. Immobilisations financières

Les participations et actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportés ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportés ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure du marché.

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur base actualisée.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations), les créances sont portées au bilan à leur valeur

nominale.

Les participations et les actions, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

1.5. Stocks

Matières premières, fournitures et marchandises

Les matières premières, fournitures et marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des matières premières, fournitures et marchandises est déterminée conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations), par une individualisation du prix de chaque élément.

Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture d'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation de la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des produits finis est déterminée conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations) par une

individualisation du prix de chaque élément.

Les produits finis fabriqués par l'entreprise même, sont évalués à leur coût de revient.

Le coût de revient des produits finis comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

En-cours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient, majoré compte tenu du degré d'avancement des travaux de fabrication, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain.

Le coût de revient des commandes en exécution comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

1.6. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations), les créances sont portées au bilan à leur valeur

N°	BE 0467.731.030	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

nominale.

Les créances à plus ou à moins d'un an, qui ne sont pas reprises sous la rubrique " immobilisations financières ", font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les créances à plus ou à moins d'un an pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

1.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les actions propres de l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

Les actions sont évaluées au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Les titres à revenu fixe sont évalués au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Lorsque le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée

restant à courir des titres, comme éléments constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur une base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché.

2. Evaluation du passif

2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir les pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Outre les provisions, constituées conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations), des provisions sont constituées, le

cas échéant, pour couvrir d'autres risques et charges relatifs à :

- des engagements en matière de rente viagère ;
- des charges découlant de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagement de tiers ;
- des charges découlant d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisation
- l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- des fluctuations de prix ;
- des positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- des garanties ;
- des litiges en suspens.

Les provisions pour les risques et charges citées ci-dessus sont uniquement constituées en cas de risques prévisibles et de charges permanentes qui peuvent exercer une influence sur le résultat de l'exercice en cours ou des exercices suivants. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une estimation objective des documents dont les risques et les charges ressortent.

2.2. Impôts différés

Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été taxés. L'évaluation se fait sur base du taux d'imposition moyen.

Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions d'impôts et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values.

2.3. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 (Code des Sociétés et des associations), les dettes sont comptabilisées à leur valeur

nominale.

Les engagements découlant des droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement

ou de contrat similaires sont chaque année évalués à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

2.4. Réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation.

2.5. Conversion de devises

Lorsque, à la date du bilan, des avoirs, des dettes et des engagements libellés en devises étrangères font partie des fonds propres de la société et que ces fonds propres sont soumis à l'impôt, ils sont convertis au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou du jour suivant de cotation.

Les montants convertis des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice : les écarts de conversion positifs ne sont pas inclus dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été réalisés; les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge au cours de l'exercice concerné.

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIII bis des comptes annuels.

EVADIX SA

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2021

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 3 :6 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités d'EVADIX SA et de vous soumettre les comptes de l'exercice 2020.

1. EVOLUTION DES AFFAIRES

En date du 28 juin 2018, le conseil d'administration d'EVADIX SA a convoqué une assemblée générale extraordinaire afin de proposer une réduction de capital par remboursement aux actionnaires. L'AGE devant notaire s'est déroulée le 18 juillet 2018 et a entériné les opérations relatives au capital de la société.

Le remboursement des actionnaires suite à la réduction de capital (0,70€ par titre) a été réalisé avec succès le 15/11/2018.

Au 31/12/2020, 12 actionnaires nominatifs n'avaient toujours pas communiqué leur numéro de compte.

Cela représente 3340 titres pour 2338 € ; soit 0,11% du capital social de la société.

De plus, 767 titres au porteur pour une valeur de 536,90€ restent consignés auprès de la caisse des dépôts et consignations et inscrits comme tels au livre des parts.

Le résultat de l'année de la SA Evadix est un bénéfice de KEUR 189.

Ce chiffre est principalement le résultat de la reprise du solde de 50% de la réduction de valeur sur créance envers la société Bemis (suite à la libération par ce dernier de KEUR 250 le 18/11/2020), diminuée des charges de fonctionnement et fiscales.

Des développements, immobiliers ou autres, pourraient être envisagés mais la société ne dispose pas actuellement des moyens financiers nécessaires.

2. SITUATION FINANCIERE : PRESENTATION DU BILAN

Actif

Actifs immobilisés

Le total des actifs immobilisés, nul, est resté inchangé par rapport à fin décembre 2019.

Actifs circulants

Les actifs circulants s'élèvent à KEUR 434 au 31 décembre 2020 (KEUR 279 à fin 2019) et sont principalement composés :

- de créances commerciales qui atteignent KEUR 1.
- d'autres créances s'élevant à KEUR 250, constituées notamment de KEUR 230 d'avances conventionnelles. En effet, La société a accordé un prêt de KEUR 230 à la société FK Immo dans le cadre de la convention existante entre les deux sociétés depuis 2017.
- de valeurs disponibles pour KEUR 183 (KEUR 39 à fin 2019).

Le total du bilan s'élève à KEUR 434 (exercice 2020) contre KEUR 279 pour l'exercice précédent.

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à KEUR 394 contre KEUR 205 à fin 2019. Ils se composent de KEUR 70 de capital souscrit, de KEUR 118 de réserves disponibles, de KEUR 34 de réserve légale et d'un bénéfice reporté de KEUR 172. Le capital souscrit est représenté par 3.003.525 actions.

Les dettes s'élèvent à fin 2020 à KEUR 40 soit une diminution globale de KEUR 34 par rapport à 2019 (KEUR 74).

Elles sont constituées pour KEUR 37 de dettes commerciales fournisseurs et pour KEUR 3 d'autres dettes (solde à payer aux actionnaires qui ne se sont pas encore manifestés dans le cadre de la réduction de capital).

3. SITUATION FINANCIERE : PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTATS

Le chiffre d'affaires de l'année 2020 est nul comme pour l'année précédente.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à KEUR 2.
Les produits d'exploitation non récurrents sont nuls.

Le total des ventes et prestations est en conséquence de KEUR 2.

Les achats en approvisionnements et marchandises sont nuls.

Les autres coûts des ventes et prestations s'élèvent à :

KEUR	2020	2019
Services et biens divers	59	144
Rémunérations et charges sociales	0	1
Amortissements	0	0
Réduction de valeur	-250	-250
Autres charges d'exploitation	0	1
Total	-191	-104

Le résultat d'exploitation ainsi dégagé, après la reprise sur réduction de valeur, est un bénéfice de KEUR 193 (KEUR 103 en 2019).

Le résultat financier (produits financiers moins charges financières) est une perte de KEUR -4 en 2020 (KEUR -6 en 2019).

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de KEUR 189 pour 2020 (KEUR 98 pour 2019).

Les charges fiscales s'élèvent à KEUR 0.

Le bénéfice de l'exercice atteint KEUR 189 pour 2020 (bénéfice de KEUR 66 pour 2019).

Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de KEUR -17, le bénéfice à affecter est de KEUR 172

4. AFFECTATIONS DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

- réserve légale : KEUR 0 ;
- autres réserves : KEUR 0 ;
- rémunération du capital : KEUR 0 (dividendes bruts) ;
- résultat reporté : KEUR 172 (bénéfice)

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE - CIRCONSTANCES INFLUENÇANT NOTABLEMENT LE DEVELOPPEMENT

Le 10/02/2021, Whitestone Partners SRL a acquis une participation de 68,62% dans Evadix, entraînant une offre publique d'acquisition.

A propos de Whitestone Partners :

Après une dizaine d'années passées au sein de la Compagnie Nationale à Portefeuille, Frédéric Pouchain et Sandro Ardizzone ont créé Whitestone Partners en 2012. Il s'agit d'une holding d'investissements en public/private equity et en capital development dans des start/scale-up. Son siège est basé à Lasne (Belgique).

A côté de Whitestone, le groupe compte actuellement quatre plateformes d'investissement dans lesquelles il détient des participations majoritaires, de co-contrôle ou minoritaires.

L'intention de Whitestone est de réaliser une fusion absorption inversée via laquelle Evadix reprendra et deviendra Whitestone, avec l'objectif, dans un second temps de lever des fonds pour accélérer son développement.

6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas effectué d'activité de recherche et de développement au cours de l'année écoulée.

7. SUCCURSALES DE LA SOCIETE

La société ne possède pas de succursale.

8. REGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation comptables de la société n'ont subi aucune modification au cours du dernier exercice comptable par rapport à celui qui lui a précédé.

9. PERTES REPORTEES ET REGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La société ne présente pas de perte reportée durant deux exercices consécutifs, le Conseil d'administration ne doit pas justifier l'application des règles comptables de continuité.

10. RACHATS D' ACTIONS PROPRES

A fin 2020, Evadix s.a. ne possède pas d'action propre.

11. DEMISSIONS ET NOMINATIONS

Pascal Leurquin, administrateur délégué d'Evadix, est décédé le 26 avril 2020. La continuité de la gestion de l'entreprise a été assurée collégalement par les administrateurs.

Le 28/09/2020, la gestion des affaires courantes a été confiée à Mme Crina Iftimia, qui porte dès lors le titre d'administrateur délégué.

12. INTÉRÊTS OPPOSÉS DE NATURE PATRIMONIALE – ARTICLE 7 :96 DU CSA

Il n'y a pas d'intérêts opposés de nature patrimoniale.

13. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Conformément aux prescrits de l'article 3:6 du CSA, le Conseil d'administration décrit ci-après les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Le rapport de gestion 2019 stipulait qu'EVADIX SA n'ayant plus d'activité, les risques et incertitudes étaient faibles si ce n'était le risque lié à la garantie de passif donnée à la société BEMIS COMPANY INC lors de la vente des activités en Roumanie et dont un solde de 250 k€ qui avait été versé sur un escrow account devait être libéré une fois la suppression de tout risque en matière de garantie de passif.

A la date de clôture des comptes, le risque n'était plus existant, puisque le solde du compte a été libéré en faveur de Evadix (KEUR 250).

Evadix SA ne fait pas usage d'instruments financiers spécifiques.

14. COMITE D'AUDIT

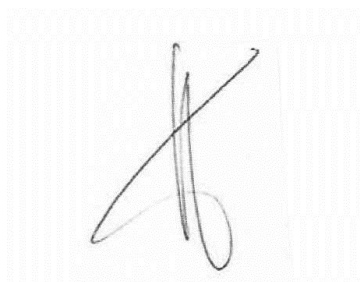
Le Comité d'Audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes du Groupe Evadix, du respect par le Groupe des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne du Groupe et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'Audit figurent dans la Charte du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'Audit peuvent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

Nivelles, le 13/04/2021

Pour le Conseil d'Administration





EVADIX SA

Rapport du commissaire

31 décembre 2020

THE POWER OF BEING UNDERSTOOD
AUDIT | TAX | CONSULTING



EVADIX SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2020

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Evadix SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 mai 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Evadix durant quinze exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 433.583 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 189.079.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SC^{CV} - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429 471.656 - RPM Bruxelles - ¹ Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également à l'organe d'administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

EVADIX SA – RC 31.12.2020

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir le résultat comparé 2019/2020 et les ratios financiers comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

Gosselies, le 27 avril 2021

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES -
BEDRIJFSREVISOREN SC
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Arnaud', with a horizontal line extending to the right.

CÉLINE ARNAUD
ASSOCIÉE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. de Grand'ry', written in a stylized, cursive-like font.

BERNARD DE GRAND'RY
ASSOCIÉ

40	30/09/2020	BE 0467.731.030	37	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	20585.00318	C 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **EVADIX**
 Forme juridique: Société anonyme
 Adresse: Rue de Namur N°: 160/4 Boîte:
 Code postal: 1400 Commune: Nivelles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Brabant wallon
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0467.731.030

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 20-07-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 28-09-2020

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2019 au 31-12-2019

Exercice précédent du 01-01-2018 au 31-12-2018

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C 2.2, C 6.1, C 6.2.1, C 6.2.2, C 6.2.3, C 6.2.5, C 6.3.1, C 6.3.2, C 6.3.4, C 6.3.5, C 6.3.6, C 6.4.1, C 6.4.2, C 6.5.1, C 6.5.2, C 6.8, C 6.9, C 6.12, C 6.14, C 6.15, C 6.17, C 6.18.1, C 6.18.2, C 6.20, C 9, C 11, C 12, C 13, C 14, C 15, C 16

Ce compte annuel ne concerne pas une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise

MALCHAIR ROGER

Quai Andreï Sakharov 29/21/c
7500 Tournai
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2017

Fin de mandat: 13-05-2019

Administrateur

LEURQUIN Pascal

Rue de Sotriamont 2
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2017

Fin de mandat: 13-05-2019

Administrateur délégué

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 26-04-2020

Administrateur délégué

IFTIMIA CRINA

Rue de Sotriamont 2
1400 Nivelles
BELGIQUE

Début de mandat: 08-05-2017

Fin de mandat: 13-05-2019

Administrateur

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2023

Administrateur

AGROPELLETS SPRL

BE 0898.262.362
Rue du Follet 10/204
7540 Kain (Tournai)
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2018

Fin de mandat: 13-05-2019

Président du Conseil d'Administration

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2021

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

GOSSE Jean-François

THE NEXT LIMIT SPRL

BE 0875.795.677
Rue Général Lotz 94
1180 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2018

Fin de mandat: 13-05-2019

Administrateur

Début de mandat: 13-05-2019

Fin de mandat: 13-05-2021

Administrateur

N°	BE 0467.731.030		C 2.1
----	-----------------	--	-------

Représenté directement ou indirectement par:

DE CONINCK Didier

RSM - RÉVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B00033)

BE 0429.471.656

Rue Antoine de Saint-Exupéry 14

6041 Gosselies

BELGIQUE

Début de mandat: 14-05-2018

Fin de mandat: 13-05-2021

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

DE GRAND RY Bernard

Réviseur associé

ARNAUD Céline

Réviseur associé

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28		
Entreprises liées	6.15	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	279.011	151.071
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	239.447	132.333
Créances commerciales		40	105	463
Autres créances		41	239.342	131.869
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	39.291	18.738
Comptes de régularisation	6.6	490/1	273	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	279.011	151.071

N°	BE 0467.731.030	C 3.2
----	-----------------	-------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Capital	6.7.1	10/15	204.867	138.964
Capital souscrit		10	70.000	70.000
Capital non appelé		100	70.000	70.000
Primes d'émission		101		
Plus-values de réévaluation		11		
Réserves		12		
Réserve légale		13	152.287	152.287
Réserves indisponibles		130	34.542	34.542
Pour actions propres		131		
Autres		1310		
Réserves immunisées		1311		
Réserves disponibles		132		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		133	117.745	117.745
Subsides en capital		14	-17.421	-83.323
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		19		
Provisions pour risques et charges		16		
Pensions et obligations similaires		160/5		
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges	6.8	163		
Impôts différés		164/5		
DETTES		168		
Dettes à plus d'un an	6.9	17/49	74.145	12.107
Dettes financières		17		
Emprunts subordonnés		170/4		
Emprunts obligataires non subordonnés		170		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		171		
Etablissements de crédit		172		
Autres emprunts		173		
Dettes commerciales		174		
Fournisseurs		175		
Effets à payer		1750		
Acomptes reçus sur commandes		1751		
Autres dettes		176		
Dettes à un an au plus	6.9	178/9	74.145	12.107
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	38.870	8.469
Fournisseurs		440/4	38.870	8.469
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	32.400	
Impôts		450/3	32.400	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	2.875	3.639
Comptes de régularisation	6.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	279.011	151.071

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A		
Chiffre d'affaires	6.10	70		
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74		
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	-103.649	110.891
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	144.450	105.431
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	642	4.192
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	-250.000	500.000
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		-500.000
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	1.258	1.268
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	103.649	-110.891
Produits financiers		75/76B	2.897	35.706
Produits financiers récurrents		75	2.897	35.706
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	2.897	35.013
Autres produits financiers	6.11	752/9		692
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	8.244	8.138
Charges financières récurrentes	6.11	65	8.244	8.138
Charges des dettes		650	168	
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	8.075	8.138
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	98.303	-83.323
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	32.400	
Impôts		670/3	32.400	
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	65.903	-83.323
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		2.185.323
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	65.903	2.102.000

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-17.421	-5.981.587
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	65.903	2.102.000
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-83.323	-8.083.587
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		8.083.587
sur le capital et les primes d'émission		791		5.950.478
sur les réserves		792		2.133.109
Affectations aux capitaux propres		691/2		2.185.323
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		2.185.323
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-17.421	-83.323
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération du capital		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXXXX	0
8023		
8033		
8043		
8053		
8123P	XXXXXXXXXXXX	0
8073		
8083		
8093		
8103		
8113		
8123		
212		

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXX	0

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163		
------	--	--

Cessions et désaffectations

8173		
------	--	--

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8183		
--------------	--	--

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8193		
------	--	--

Plus-values au terme de l'exercice

8253P	XXXXXXXXXX	
-------	------------	--

Mutations de l'exercice

Actées

8213		
------	--	--

Acquises de tiers

8223		
------	--	--

Annulées

8233		
------	--	--

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8243		
--------------	--	--

Plus-values au terme de l'exercice

8253		
------	--	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323P	XXXXXXXXXX	0
-------	------------	---

Mutations de l'exercice

Actés

8273		
------	--	--

Repris

8283		
------	--	--

Acquis de tiers

8293		
------	--	--

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303		
------	--	--

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-) 8313		
--------------	--	--

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323		
------	--	--

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

24		
----	--	--

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	284		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur actées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de change	(+)/(-) 8623		
Autres	(+)/(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

N°	BE 0467.731.030	C 6.6
----	-----------------	-------

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter

Exercice
273

N°	BE 0467.731.030	C 6.7.1
----	-----------------	---------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital social

Capital souscrit au terme de l'exercice

Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	70.000
100	70.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital

Catégories d'actions

Actions nominatives

Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
8702	XXXXXXXXXX	3.003.525
8703	XXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé

Capital appelé, non versé

Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Détenues par ses filiales

Montant du capital détenu

Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion

Montant des emprunts convertibles en cours

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Suite à l'exercice de droits de souscription

Nombre de droits de souscription en circulation

Montant du capital à souscrire

Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Déclaration de transparence

Mise à jour de l'information en date du 30/06/2018

Déclaration de participation importante conformément à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes

Le dénominateur du capital de la société est de 3.003.525 titres auquel sont attachés autant de droits de vote.

A la suite d'opérations de rachat d'actions réalisées par Monsieur Pascal Leurquin, les participations des trois actionnaires co-signataires de la notification sont réparties comme suit :

<i>Détenteur de droit de vote</i>	<i>Nombre de droits de vote déclarés dans la notification précédente</i>	<i>Nombre de droits de vote actuel</i>	<i>Pourcentage de droits de vote actuel</i>
Pascal Leurquin	1.102.016	1.929.286	64,23%
Dominique Alleman	408.805	0	0%
Roger Malchair	320.100	0	0%
<i>Total</i>		1.929.286	64,23%

N°	BE 0467.731.030	C 6.10
----	-----------------	--------

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

PRODUITS D'EXPLOITATION

Chiffre d'affaires net

Ventilation par catégorie d'activité

Ventilation par marché géographique

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

CHARGES D'EXPLOITATION

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

Cotisations patronales d'assurances sociales

Primes patronales pour assurances extralégales

Autres frais de personnel

Pensions de retraite et de survie

Provisions pour pensions et obligations similaires

Dotations (utilisations et reprises)

(+)/(-)

Réductions de valeur

Sur stocks et commandes en cours

Actées

Reprises

Sur créances commerciales

Actées

Reprises

Provisions pour risques et charges

Constitutions

Utilisations et reprises

Autres charges d'exploitation

Impôts et taxes relatifs à l'exploitation

Autres

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Nombre total à la date de clôture

Nombre moyen calculé en équivalents temps plein

Nombre d'heures effectivement prestées

Frais pour l'entreprise

Codes	Exercice	Exercice précédent
740		
9086		
9087		0,8
9088		
620		
621		
622	642	1.250
623		2.942
624		
635		
9110		
9111		
9112		500.000
9113	250.000	
9115		
9116		500.000
640	390	400
641/8	868	868
9096		
9097		
9098		
617		

N°	BE 0467.731.030	C 6.11
----	-----------------	--------

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Frais de banque

Régularisations de comptes

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
6501		
6503		
6510		
6511		
653		
6560		
6561		
	8.075	7.387
		750

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

Impôts et précomptes dus ou versés
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

Suppléments d'impôts dus ou versés
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Dépenses non admises

Codes	Exercice
9134	32.400
9135	32.400
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	
	2.235

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
Autres latences actives

Latences passives
Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	1.307.240
9142	1.307.240
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

A l'entreprise (déductibles)
Par l'entreprise

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel
Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	31.004	21.786
9146	8.235	48
9147		
9148		

N°	BE 0467.731.030	C 6.16
----	-----------------	--------

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	6.000
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	2.950
95061	
95062	
95063	960
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 134 du Code des sociétés

N°	BE 0467.731.030	C 6.19
----	-----------------	--------

Règles d'évaluation

Groupe Evadix - Exercice 2019
RÈGLES D'ÉVALUATION ÉTABLIES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sans préjudice de l'application des règles d'évaluation reprises ci-dessous, les règles d'évaluation stipulées dans l'arrêté royal du 30 janvier 2001 relatif aux comptes annuels des entreprises (Code des Sociétés) sont également d'application.

1. Evaluation de l'actif

1.1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont évalués à leur valeur d'acquisition ; les frais de restructuration, autres que ceux acquis de tiers, sont évalués à leur coût de revient.

Les frais d'établissement et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et l'amortissement est réparti sur toute la durée de l'emprunt.

Les autres frais d'établissements sont pris directement en charge du compte de résultats.

Les frais de restructuration sont activés et sont amortis selon la méthode linéaire au taux de 20 %.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

1.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur valeur d'acquisition ; les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, sont évaluées à leur coût de revient, dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise.

La durée de l'amortissement est fixée au cas par cas ; toutefois, si les amortissements de frais de recherche et de développement et de goodwill sont répartis sur plus de cinq ans, justification doit en être donnée.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

1.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, autres que celles engagées pour le paiement d'une rente viagère ou en vertu d'un contrat de location-financement ou de contrats similaires, sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrats similaires, sont portés à l'actif, à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

Est repris sous la valeur d'acquisition des biens acquis contre paiement d'une rente viagère, le capital nécessaire au moment de l'acquisition, pour assurer le service de la rente, augmenté du montant payé au comptant et des frais.

Suivant la nature des immobilisations corporelles acquises, le conseil d'administration décide au cas par cas pour chacune des acquisitions de l'exercice de la méthode d'amortissement ainsi que du taux applicable.

En règle, il sera fait application des taux généralement admis par l'Administration des Contributions Directes.

Sauf dérogations décidées, dans le cas d'espèce, par le conseil d'administration, les méthodes d'amortissement et les taux applicables seront les suivants :

- Voir tableau des méthodes d'amortissement en annexe.

Les dotations aux amortissements se font au prorata temporis durant l'année de l'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durables.

Parmi les immobilisations corporelles figurent dans des comptes distincts le matériel informatique ainsi que les logiciels informatiques.

1.4. Immobilisations financières

Les participations et actions sont évaluées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportés ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportés ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure du marché.

Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus. Lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres, à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur base actualisée.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les participations et les actions, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle les participations ou les actions sont détenues.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, reprises sous cette rubrique, font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

1.5. Stocks

Matières premières, fournitures et marchandises

Les matières premières, fournitures et marchandises sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation à la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des matières premières, fournitures et marchandises est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), par une individualisation du prix de chaque élément.

Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à la valeur de marché à la date de clôture d'exercice, lorsque cette dernière est inférieure. L'évaluation de la valeur inférieure de marché ne peut être maintenue si ultérieurement la valeur de marché excède la valeur inférieure retenue pour l'évaluation des stocks.

La valeur d'acquisition des produits finis est déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés) par une individualisation du prix de chaque élément.

Les produits finis fabriqués par l'entreprise même, sont évalués à leur coût de revient.

Le coût de revient des produits finis comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

En-cours de fabrication

Les en-cours de fabrication sont évalués à leur coût de revient :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient, majoré compte tenu du degré d'avancement des travaux de fabrication, de l'excédent du prix stipulé au contrat par rapport au coût de revient lorsque cet excédent est devenu raisonnablement certain.

Le coût de revient des commandes en exécution comprend uniquement :

- le prix d'achat des matières premières, matières consommables et fournitures ;
- les coûts de fabrication qui sont directement imputables au produit ou au groupe de produits ;
- une quote-part d'une partie des coûts indirects de fabrication.

1.6. Créances à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Les créances à plus ou à moins d'un an, qui ne sont pas reprises sous la rubrique « immobilisations financières », font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés).

Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les créances à plus ou à moins d'un an pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

1.7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les actions propres de l'entreprise sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition, frais accessoires exclus.

Les actions sont évaluées au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Les titres à revenu fixe sont évalués au prix d'achat, frais accessoires exclus ou à leur valeur d'apport.

Lorsque le rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme éléments constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres à moins que la prise en résultat du rendement actuariel par rapport à la prise en résultat du seul rendement facial n'ait qu'un effet négligeable. La prise en résultats de cette différence se produit, le cas échéant sur une base actualisée, compte tenu du rendement actuariel à l'achat.

En ce qui concerne des titres dont le revenu est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'admission et la valeur de remboursement, la prise en résultat de cette différence se fait sur une base actualisée, en tenant compte du rendement actuariel à l'achat.

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché.

2. Evaluation du passif

2.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir les pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Outre les provisions, constituées conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), des provisions sont constituées, le cas échéant, pour couvrir d'autres risques et charges relatifs à :

- des engagements en matière de rente viagère ;
- des charges découlant de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagement de tiers ;
- des charges découlant d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisation
- l'exécution de commandes passées ou reçues ;
- des fluctuations de prix ;
- des positions et marchés à terme en devises ou en marchandises ;
- des garanties ;
- des litiges en suspens.

Les provisions pour les risques et charges citées ci-dessus sont uniquement constituées en cas de risques prévisibles et de charges permanentes qui peuvent exercer une influence sur le résultat de l'exercice en cours ou des exercices suivants. Le montant des provisions est déterminé sur base d'une estimation objective des documents dont les risques et les charges ressortent.

2.2. Impôts différés

Les impôts différés sur les subsides en capital et les plus-values réalisées sont initialement évalués au montant normal de taxation qui les aurait frappés, si ces subsides et plus-values avaient été taxés à charge de l'exercice au cours duquel ils ont été taxés. L'évaluation se fait sur base du taux d'imposition moyen.

Ils sont évalués sous déduction de l'effet des réductions d'impôts et immunisations dont il est probable, au moment où ces subsides et ces plus-values sont actés, qu'il résultera, dans un avenir prévisible, une diminution de la charge fiscale afférente à ces subsides et ces plus-values.

2.3. Dettes à plus d'un an et à un an au plus

Sans préjudice aux dispositions de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 (Code des Sociétés), les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les engagements découlant des droits d'usage dont l'entreprise dispose sur des immobilisations corporelles en vertu de contrats de location-financement ou de contrat similaires sont chaque année évalués à concurrence de la partie des versements échelonnés prévus au contrat, représentant la reconstitution en capital de la valeur du bien, objet du contrat.

2.4. Réévaluation

Les immobilisations corporelles et les participations et actions, qui sont reprises sous les immobilisations financières, ne font pas l'objet de réévaluation.

2.5. Conversion de devises

Lorsque, à la date du bilan, des avoirs, des dettes et des engagements libellés en devises étrangères font partie des fonds propres de la société et que ces fonds propres sont soumis à l'impôt, ils sont convertis au cours de clôture du marché au comptant à la date du bilan ou du jour suivant de cotation.

Les montants convertis des devises étrangères sont repris comme suit dans le résultat de l'exercice : les écarts de conversion positifs ne sont pas inclus dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été réalisés; les écarts de conversion négatifs sont directement pris en charge au cours de l'exercice concerné.

Groupe Evadix

Annexe aux règles d'évaluation 2014

Méthodes d'amortissement			
Méthode Taux			
20 Frais d'établissement	Linéaire	20.00	Autres frais d'établissement Linéaire 20.00%
21 Concessions, brevets et marques			Linéaire 20.00%
Frais de recherche et développement	Linéaire	20.00%	
21 Licences, logiciels			
Supérieur à 3.000€	Linéaire	20.00%	
Inf. à 3.000€			Linéaire 33.33%
Goodwill	Linéaire	20.00%	
Acomptes versés sur immob. Incorporelles			Pas d'amt avant la mise en activité du bien
22 Terrains		0.00%	
Frais acquisition terrains		0.00%	
Constructions bâtiments (= neufs)jusque 31/12/2006			Linéaire 5.00%
Construction bâtiments (= neufs) à partir de 01/2007			Linéaire 3.33%
Frais accessoires constructions bâtiments			Linéaire 5.00%
Immeubles bâtis (= occasions)	Linéaire	5.00%	
			ou durée de l'emprunt bancaire
Frais accessoires sur acquisitions d'immeubles bâtis			Linéaire 5.00%
			ou durée de l'emprunt bancaire
23 Installations et aménagements	Linéaire	10.00%	
Rayonnages logistiques (neufs, transférés, d'occasion)			Linéaire 10.00%
Machines et outillages (matériel 'non transportable')			
Sup. à 1.000.000€			Linéaire 6.67%
Sup. à 500.000€	Linéaire	10.00%	
			pour achats jusqu'au 31/12/2005
Sup. à 200.000€	Linéaire	10.00%	
			pour achats dès 01/01/2006
Sup. à 2500€	Linéaire	20.00%	

N°	BE 0467.731.030	C 6.19
----	-----------------	--------

Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 Petit Matériel (Inf. à 2500 € ou matériel léger 'transportable') Linéaire 20.00%
 Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 24 Mobilier Linéaire 20.00%
 Matériel de bureau Linéaire 20.00%
 Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 Matériel informatique
 Sup. à 10.000€ Linéaire 20.00%
 Inf. à 10.000€ Linéaire 33.33%
 Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 Logiciels informatiques
 Sup. à 3.000€ Linéaire 20.00%
 Inf. à 3.000€ Linéaire 33.33%
 Matériel promotionnel Linéaire 20.00%
 Voitures Linéaire 20.00%
 Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 Véhicules utilitaires Linéaire 20.00%
 Matériel d'occasion Linéaire 33.33%
 25 Logiciel détenus en loc fin
 Sup. à 3.000€ Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 Inf. à 3.000€ Linéaire 33.33%
 Machines détenues en loc fin
 Sup. à 1.000.000€ Linéaire 6.67%
 ou durée du leasing
 Sup. à 500.000€ Linéaire 10.00%
 ou
 durée du leasing pour achats jusqu'au 31/12/2005
 Sup. à 200.000€ Linéaire 10.00%
 ou durée du leasing pour achats dès 01/01/2006
 Sup. à 2500€ Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 Matériel informatique détenu en loc fin
 Sup. à 10.000€ Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 Inf. à 10.000€ Linéaire 33.33%
 ou durée du leasing
 Matériel roulant en loc fin Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 Véhicules utilitaires en loc fin Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 Autres immob. Détenues en loc fin Linéaire 20.00%
 ou durée du leasing
 26 Aménagements immeuble loué
 Si 9 ans Linéaire 11.11%
 Si 10 ans Linéaire 10.00%
 27 Immob. En cours et acomptes versés Pas d'amt avant la mise en activité du bien
 En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'état XVIII bis des comptes annuels.

Rapport de gestion

**Rapport du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2020 reportée au
07/09/2020 conformément aux dispositions de l'arrêté royal du
9 avril 2020 (Covid19) et prorogée au 28/09/2020**

Messieurs les actionnaires,

Conformément à l'article 3 :6 du Code des sociétés et des associations, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les activités d'EVADIX SA et de vous soumettre les comptes de l'exercice 2019.

1. EVOLUTION DES AFFAIRES

En date du 28 juin 2018, le conseil d'administration d'EVADIX SA a convoqué une assemblée générale extraordinaire afin de proposer une réduction de capital par remboursement aux actionnaires. L'AGE devant notaire s'est déroulée le 18 juillet 2018 et a entériné les opérations relatives au capital de la société.

Le remboursement des actionnaires suite à la réduction de capital (0,70€ par titre) a été réalisé avec succès le 15/11/2018.

Au 31/12/2019, 12 actionnaires nominatifs n'avaient toujours pas communiqué leur numéro de compte.

Cela représente 3340 titres pour 2338 € ; soit 0,11% du capital social de la société.

De plus, 767 titres au porteur pour une valeur de 536,90€ restent consignés auprès de la caisse des dépôts et consignations et inscrits comme tels au livre des parts.

Le résultat de l'année de la SA Evadix est un bénéfice de KEUR 66.

Ce chiffre est principalement le résultat de la reprise de 50% de la réduction de valeur sur créance envers la société Bemis (suite à la libération par ce dernier de KEUR 250 le 13/11/2019), diminuée des charges de fonctionnement et fiscales.

Des développements, immobiliers ou autres, pourraient être envisagés mais la société ne dispose pas actuellement des moyens financiers nécessaires.

2. SITUATION FINANCIERE : PRESENTATION DU BILAN

Actif

Actifs immobilisés

Le total des actifs immobilisés, nul, est resté inchangé par rapport à fin décembre 2018.

Actifs circulants

Les actifs circulants s'élèvent à KEUR 279 au 31 décembre 2019 (KEUR 151 à fin 2018) et sont principalement composés :

- de créances commerciales qui atteignent KEUR 0,1.
- d'autres créances s'élevant à KEUR 239, constituées notamment de KEUR 228 d'avances conventionnelles. En effet, La société a notamment accordé un prêt de KEUR 200 à la société FK Immo dans le cadre de la convention existante entre les deux sociétés depuis 2017.

La créance de KEUR 250 sur Bemis est contre balancée par une réduction sur valeur d'un montant identique.

Cela s'explique par le fait que l'actionnariat de Bemis devrait être modifié suite au rachat de Bemis par Amcor ; cette opération pouvant augmenter le risque de contestation des remboursements de créances.

- de valeurs disponibles pour KEUR 39 (KEUR 19 à fin 2018).
- de comptes de régularisation (charges à reporter) pour KEUR 0,3.

Le total du bilan s'élève à KEUR 279 (exercice 2019) contre KEUR 151 pour l'exercice précédent.

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à KEUR 205 contre KEUR 139 à fin 2018. Ils se composent de KEUR 70 de capital souscrit, de KEUR 118 de réserves disponibles, de KEUR 34 de réserve légale et d'une perte reportée de KEUR 17. Le capital souscrit est représenté par 3.003.525 actions.

Les dettes s'élèvent à fin 2019 à KEUR 74 soit une augmentation globale de KEUR 62 par rapport à 2018 (KEUR 12). Elles sont constituées pour KEUR 39 de dettes commerciales fournisseurs, pour KEUR 32 de dettes fiscales et pour KEUR 3 d'autres dettes (solde à payer aux actionnaires qui ne se sont pas encore manifestés dans le cadre de la réduction de capital).

3. SITUATION FINANCIERE : PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTATS

Le chiffre d'affaires de l'année 2019 est nul comme pour l'année précédente.

Les autres produits d'exploitation et les produits d'exploitation non récurrents sont également nuls.

Le total des ventes et prestations est en conséquence nul.

Les achats en approvisionnements et marchandises sont nuls.

Les autres coûts des ventes et prestations s'élèvent à :

KEUR	2019	2018
Services et biens divers	144	105
Rémunérations et charges sociales	1	4
Amortissements	0	0
Réduction de valeur	-250	0
Autres charges d'exploitation	1	1
Total	-104	-111

Le résultat d'exploitation ainsi dégagé, après la reprise sur réduction de valeur, est un bénéfice de KEUR 104 contre une perte de KEUR -111 en 2018.

Le résultat financier (produits financiers moins charges financières) est une perte de KEUR -6 en 2019 contre un bénéfice de KEUR 27 en 2018.

Le résultat courant avant impôts s'établit à un bénéfice de KEUR 98 pour 2019 contre une perte de KEUR -83 pour 2018.

Les charges fiscales s'élèvent à KEUR 32.

Le bénéfice de l'exercice atteint KEUR 66 pour 2019 (contre une perte de KEUR -83 pour 2018).

Compte tenu de la perte reportée de l'exercice précédent de KEUR -83, la perte à affecter est de KEUR 17

4. AFFECTATIONS DU RESULTAT

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

- réserve légale : KEUR 0 ;
- autres réserves : KEUR 0 ;
- rémunération du capital : KEUR 0 (dividendes bruts) ;
- résultat reporté : KEUR -17 (perte)

5. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE - CIRCONSTANCES INFLUENÇANT NOTABLEMENT LE DEVELOPPEMENT

En 2020, nous avons été confrontés à la crise sanitaire liée au COVID-19 qui aura un impact important sur la plupart des secteurs. La durée et l'intensité de cette crise ne peuvent être correctement estimées pour le moment, mais les activités de la société étant réduites au minimum le Conseil d'Administration ne pressent pas d'impact négatif de la crise sanitaire.

Compte tenu de la situation actuelle des liquidités et des mesures mentionnées ci-dessus, nous ne prévoyons pas de problèmes de liquidités à court terme. L'impact sur le résultat en 2020 ne peut pas encore être correctement estimé, mais nous pensons que nous n'aurons pas à modifier nos méthodes comptables.

Par son courrier du 30 avril 2020, le SPF Finances envoyait à Evadix un avis de rectification de la déclaration ISOC relative à l'exercice 2018, ainsi qu'une notification d'imposition d'office en matière de précompte mobilier.

Au mois de juin, Evadix a contesté cette décision par l'intermédiaire de son conseil Mr Coppens.

En date du 03 juillet 2020, le contrôleur a informé Mr Coppens de sa décision de renoncer à la taxe de KEUR 240, et que le redressement de précompte serait limité à 32 k€.

La notification officielle n'est pas encore parvenue à Evadix ce jour. Le montant a été provisionné dans les comptes 2019 au titre de charges fiscales.

A ce jour, hormis les points repris ci-avant, les administrateurs ne connaissent pas d'événements postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir un impact significatif sur les comptes annuels au 31 décembre 2019.

6. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas effectué d'activité de recherche et de développement au cours de l'année écoulée.

7. SUCCURSALES DE LA SOCIETE

La société ne possède pas de succursale.

8. REGLES D'ÉVALUATION

Les règles d'évaluation comptables de la société n'ont subi aucune modification au cours du dernier exercice comptable par rapport à celui qui lui a précédé.

9. PERTES REPORTEES ET REGLES COMPTABLES DE CONTINUITE

Compte tenu du fait que la société présente des pertes pendant deux exercices consécutifs et que le bilan fait apparaître une perte reportée, l'article 3 :6 du CSA impose au Conseil d'administration de justifier l'application des règles comptables de continuité.

En ce qui concerne la société Evadix s.a., la perte reportée est pour l'essentiel le fruit de l'absence de chiffre d'affaire et la présence de charges récurrentes relatives au fonctionnement normal d'une société.

Le résultat de l'année est un bénéfice de KEUR 66 mais ce chiffre ne suffit pas à compenser la perte reportée de l'année précédente.

Dès lors, le conseil d'administration décide de la continuité de la société.

10. RACHATS D' ACTIONS PROPRES

A fin 2019, Evadix s.a. ne possède pas d'action propre.

11. DEMISSIONS ET NOMINATIONS

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2019, il a été acté le renouvellement des mandats des sociétés Agropellets s.r.l., représentée Monsieur Jean-François Gosse, en qualité d'administrateur indépendant et The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck, en qualité d'administrateur non exécutif pour une durée de deux ans se terminant immédiatement après l'Assemblée Générale de 2021.

Il a également été acté le renouvellement des mandats de Pascal Leurquin en tant qu'administrateur délégué et de Crina Iftimia en tant qu'administrateur non exécutif pour une durée de quatre ans se terminant après l'Assemblée Générale de 2023. Pascal Leurquin est décédé le 26 avril 2020. Le Conseil d'administration s'est réuni et a pris les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de la gestion de l'entreprise.

La démission de Roger Malchair de sa fonction d'administrateur a été actée, prenant effet le 13/05/2019.

12. INTÉRÊTS OPPOSÉS DE NATURE PATRIMONIALE – ARTICLE 523 DU CODE DES SOCIÉTÉS

Il n'y a pas d'intérêts opposés de nature patrimoniale.

13. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Conformément aux prescrits de l'article 3:6 du CSA, le Conseil d'administration décrit ci-après les principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée.

Le rapport de gestion 2017 stipulait qu'EVADIX SA n'ayant plus d'activité, les risques et incertitudes étaient faibles si ce n'était le risque lié à la garantie de passif donnée à la société BEMIS COMPANY INC lors de la vente des activités en Roumanie et dont un montant de 250 k€ a été versé sur un escrow account dont le solde sera libéré une fois la suppression de tout risque en matière de garantie de passif. A la date de clôture des comptes, le risque étant toujours existant, une réduction de valeur a été constituée à due concurrence du montant à recevoir une fois que le solde du compte pourra être libéré en faveur de Evadix (KEUR 250).

Evadix SA ne fait pas usage d'instruments financiers spécifiques.

15. COMITE D'AUDIT

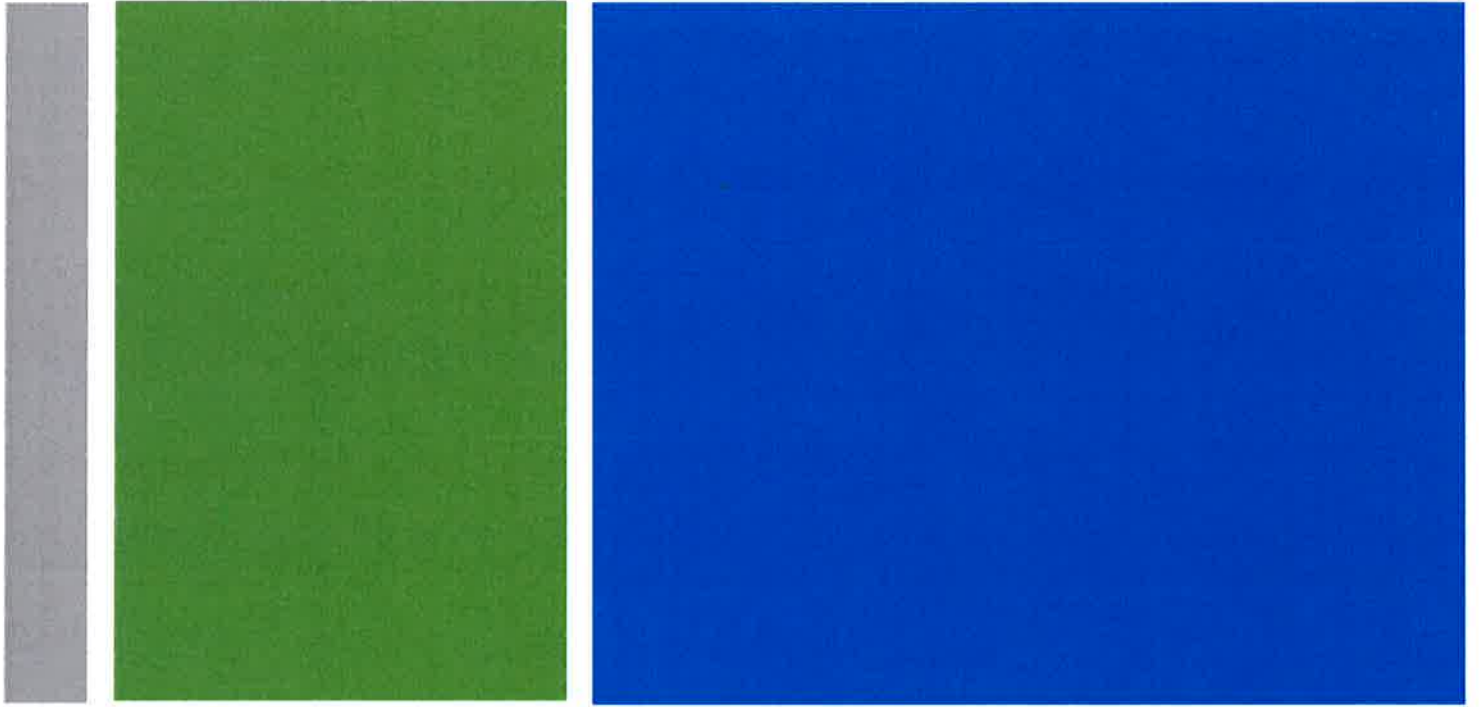
Le Comité d'Audit a été nommé par le Conseil pour l'assister dans le contrôle de l'intégrité des comptes du Groupe Evadix, du respect par le Groupe des obligations légales et réglementaires, de l'indépendance du Commissaire, de l'exécution des fonctions d'audit interne du Groupe et des fonctions du Commissaire, et des contrôles internes et de la gestion des risques. Les responsabilités spécifiques du Comité d'Audit figurent dans la Charte du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est composé d'administrateurs exécutifs et non-exécutifs, ces derniers étant indépendants selon le Code belge des sociétés et le Code belge de Gouvernance d'Entreprise.

Enfin, compte tenu de leurs formations et expériences professionnelles antérieures et actuelles, tous les membres du Comité d'Audit peuvent être considérés comme étant des experts en comptabilité et en audit selon la législation belge.

Nivelles, le 07/09/2020

Pour le Conseil d'Administration



EVADIX SA

Rapport du commissaire
31 décembre 2019

EVADIX SA

RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

(COMPTES ANNUELS)

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SA Evadix (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 14 mai 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la SA Evadix durant quatorze exercices consécutifs.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 279.011 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 65.902.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

AUDIT | TAX | CONSULTING

RSM Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren is a member of the RSM network and trades as RSM. RSM is the trading name used by the members of the RSM Network. Each member of the RSM network is an independent accounting and consulting firm which practices in his own right. The RSM network is not itself a separate legal entity in any jurisdiction.

RSM Réviseurs d'entreprises - Bedrijfsrevisoren SC⁽¹⁾ - réviseurs d'entreprises - Siège social : chaussée de Waterloo 1151 - B 1180 Bruxelles
interaudit@rsmbelgium.be - TVA BE 0429 471.656 - RPM Bruxelles - ⁽¹⁾ Société civile à forme commerciale

Member of RSM Toelen Cats Dupont Koevoets - Offices in Aalst, Antwerp, Brussels, Charleroi, Mons and Zaventem

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

9

Nous fournissons également à l'organe de gestion une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués à l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version en cours de révision) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir le résultat comparé 2018/2019 et les ratios financiers comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par la loi, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- ▶ Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- ▶ La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- ▶ Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés ou, à partir du 1^{er} janvier 2020, du Code des sociétés et des associations.

Gosselies, le 11 septembre 2020

RSM RÉVISEURS D'ENTREPRISES -
BEDRIJFSREVISOREN SC
COMMISSAIRE
REPRÉSENTÉE PAR



CÉLINE ARNAUD
ASSOCIÉE



BERNARD DE GRAND'RY
ASSOCIÉ

N°	BE 0467.731.030		C 10
----	-----------------	--	------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise: 100 200

Etat des personnes occupées

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Au cours de l'exercice		Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs					
Temps plein		1001			
Temps partiel		1002			
Total en équivalents temps plein (ETP)		1003			
Nombre d'heures effectivement prestées					
Temps plein		1011			
Temps partiel		1012			
Total		1013			
Frais de personnel					
Temps plein		1021			
Temps partiel		1022			
Total		1023			
Montant des avantages accordés en sus du salaire					
		1033			

Au cours de l'exercice précédent		Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP		1003	0,8		0,8
Nombre d'heures effectivement prestées		1013			
Frais de personnel		1023	4.192		4.192
Montant des avantages accordés en sus du salaire		1033			

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel (suite)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110			
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134			
Ouvriers	132			
Autres	133			

Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'entreprise	152		

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

Entrées

Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
210			
211			
212			
213			

Sorties

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
 - Chômage avec complément d'entreprise
 - Licenciement
 - Autre motif
- Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de l'entreprise comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305			
310			
311			
312			
313			
340			
341			
342			
343			
350			

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour l'entreprise	5843		5853	

L'EMETTEUR

Whitestone Group SA
Route de Genval 32
1380 Lasne

COMMISSAIRE DE L'EMETTEUR

RSM SCRL
Chaussée de Waterloo 1151
1180 Uccle

CONSEILLER JURIDIQUE DE L'EMETTEUR

Jones Day
Rue de la Régence 4
1000 Bruxelles